

# Euskal herriko Laborantza Ganbara

## Règlement intérieur

### 1. L'Assemblée Plénière

#### 1.1 Collège des exploitants.

Les organisations professionnelles agricoles représentatives désignent de 11 à 21 représentants selon les résultats aux élections professionnelles agricoles des Pyrénées Atlantiques, sur le territoire Pays Basque, à la proportionnelle intégrale. Les résultats des élections de 2001 seront pris en compte pour la période allant du 15 janvier 2005 au 31 janvier 2007.

#### 1.2 Collège des anciens exploitants.

Les organisations professionnelles agricoles représentatives désignent de 1 à 2 représentants selon les résultats aux élections professionnelles agricoles des Pyrénées Atlantiques, sur le territoire Pays Basque, à la proportionnelle intégrale. Les résultats des élections de 2001 seront pris en compte pour la période allant du 15 janvier 2005 au 31 janvier 2007.

**1.3 Collège des salariés de l'agriculture et des organisations professionnelles agricoles.** Les organisations syndicales de salariés désignent de deux à huit représentants à ce collège, selon la règle :

- un représentant désigné par chacune des organisations syndicales partenaires;
- à leur demande, les élus salariés des dernières élections professionnelles agricoles des Pyrénées Atlantiques. Pour la période allant du 15 janvier 2005 au 31 janvier 2007, ce sont les résultats de 2001 qui seront pris en compte.

#### 1.4 Collège des associations de protection des consommateurs.

Les associations de protection des consommateurs désignent de un à deux représentants, selon les modalités définies par le règlement intérieur dont se dote ce collège.

#### 1.5 Collège des associations de protection de l'environnement.

Les associations de protection de l'environnement désignent de un à deux représentants, selon les modalités définies par le règlement intérieur dont se dote ce collège.

#### 1.6 Collège des associations de développement rural.

Les associations de développement agricole et rural désignent de un à deux représentants, selon les modalités définies par le règlement intérieur dont se dote ce collège.

#### 1.7 Collège des « amis de Euskal herriko Laborantza Ganbara ».

L'association « les Amis de Euskal herriko Laborantza Ganbara » désignent deux représentants à ce collège, selon des modalités définies en Assemblée Générale constitutive.

**1.8** Les Assemblées Plénières de Euskal herriko Laborantza Ganbara ne sont pas publiques, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

# Euskal herriko Laborantza Ganbara

## 2. Le Conseil d'administration

**2.1** A l'issue de chaque renouvellement de l'Assemblée plénière, chaque collègue désigne en son sein son (ses) représentant(s) au Conseil d'Administration. Cette désignation se fait à la majorité simple des présents ou représentés à l'Assemblée Plénière.

**2.2** Le Conseil d'Administration est l'instance de gestion de Euskal herriko Laborantza Ganbara. A ce titre, il est compétent pour :

- Assurer la mise en place des décisions prises en Assemblée Plénière.
- Assurer les recrutements.
- Préparer le programme d'actions.
- Elaborer le budget prévisionnel.
- Proposer les partenariats à mettre en place.
- Préparer les rapports qui seront soumis au débat au sein de la Session.
- Assurer le bon fonctionnement des commissions et groupes de travail.

**2.3** En cas de vacance, démission ou absence continue supérieure à deux Conseils d'Administration d'un membre du Conseil, l'Assemblée Plénière suivant le constat de carence pourra pourvoir à son remplacement.

**2.4** Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assume l'animation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Plénière.

**2.5** Le Vice Président seconde le président dans ses fonctions d'animation et de représentation. Il assure la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

**2.6** Le Secrétaire authentifie les Procès verbaux des réunions du conseil d'Administration et de l'Assemblée Plénière.

**2.7** Les trésoriers sont responsables de la gestion financière de l'association.

**2.8** Le Conseil d'Administration se dote d'un secrétariat, qui se réunit au moins deux fois par mois, pour assurer la gestion courante. Il comprend au moins les membres du Collège des Exploitants Agricoles siégeant au Conseil, et est ouvert aux autres membres du Conseil à leur demande.

## 3. Commissions et groupes de travail ;

**3.1** Le Conseil d'Administration pourra mettre en place les commissions qu'il jugera utiles, avec la définition des objectifs à atteindre et un calendrier de travail.

**3.2** Chaque commission placée statutairement sous la responsabilité d'un membre de l'Assemblée Plénière devra désigner un rapporteur chargé du compte rendu et un animateur.

## **Euskal herriko Laborantza Ganbara**

**3.3** Des missions ponctuelles pourront être confiées par le Conseil d'Administration à des commissions existantes, qui devront confirmer dans leur réunion suivante, l'acceptation ou non de la tâche.

**3.4** Lorsque la nature des travaux l'exige, le Conseil d'Administration pourra décider la mise en place de groupe(s) de travail spécialisé(s).

### **4. Divers**

**4.1** Les suppléants peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Plénière et du Conseil d'Administration, même lorsque le titulaire est présent, mais ne participent dans cette circonstance, ni aux débats ni aux votes.

**4.2** Les règlements intérieurs dont se doteront les collèges des associations de protection des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des associations de développement rural, devront être soumis au vote de l'Assemblée Plénière, au plus tard avant la fin de l'année 2005.

**4.3** Les votes au sein de l'Assemblée Plénière se font à main levée, sauf s'il est demandé un vote à bulletin secret par un des membres présents.

**4.4** Les votes au sein du Conseil d'Administration se font à main levée, sauf pour l'élection du Président, et sauf si un vote à bulletin secret est demandé par l'un des membres présents.

**4.5** Le compte-rendu de la dernière Assemblée Plénière ou du dernier Conseil d'Administration devra être approuvé en début de la réunion suivante.

Adopté en Assemblée Plénière, réunit le 26 février 2005, à Ainhicie Mongelos.

Le président, Michel Berhocoïrigoin

Le secrétaire, Arno Cachenaut

Le Trésorier, Francis Poineau